



Toulon, le 9 novembre 2023
N° 501633 /CECMED/PMRE/NP

ARRÊTÉ n° 3/2023

portant création d'une zone interdite sur le plan d'eau militaire de la petite rade de Toulon (Var)
du 9 au 27 novembre 2023

ANNEXE : une annexe.

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi, commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée,

Vu le code de la défense et notamment ses articles R 3223-46 à R 3223-48 et R 3223-61 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13, 413-5, 413-6 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 23 décembre 2016 délimitant le port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté du préfet du Var du 6 décembre 2006 portant délimitation du port de Toulon (partie civile) ;

Vu l'arrêté du commandant d'arrondissement maritime n° 13/2021 du 23 décembre 2021 portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 198/2023 du 22 juin 2023 réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon (Var) ;

Vu le règlement particulier de police des ports de la rade de Toulon « secteur plaisance » approuvé par arrêté conjoint n° 201-BSP-SUR-51 du préfet de département et n° 19/197 du président de l'autorité du port civil de Toulon-La Seyne ;

Vu le protocole de tirs de maquettes inertes établi dans le cadre des essais des catapultes du porte-avions Charles De Gaulle ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le plan d'eau situé en petite rade de Toulon, pendant les essais des catapultes du porte-avions Charles De Gaulle,

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;
- les heures sont locales.

Article 1^{er}

Du 09 novembre 2023, 14h00, au 27 novembre 2023, 20h00, une zone réglementée est créée sur le plan d'eau de la petite rade de Toulon, délimitée par les segments [AB], [BC], [CD], [DE], [EF], [GF], [GH], [HI], [IJ], [JA] ainsi que le quai Sud des grands bassins Vauban entre A et B (cf.annexe I).

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

Point A :	43°06 ,906'N	-	005° 55, 357'E
Point B :	43° 06, 913'N	-	005° 55, 421'E
Point C :	43° 06, 681'N	-	005° 55, 433'E
Point D :	43° 06, 795'N	-	005° 55, 448'E
Point E :	43° 06, 730'N	-	005° 55, 464'E
Point F :	43°06 ,717'N	-	005° 55, 392'E
Point G :	43° 06, 716'N	-	005° 55, 305'E
Point H :	43° 06, 777'N	-	005° 55, 297'E
Point I :	43° 06, 840'N	-	005° 55, 289'E
Point J :	43° 06, 900'N	-	005° 55, 280'E

Cette zone sera délimitée par des bouées mises en place par la base navale de Toulon.

Elle s'étire de la zone interdite à la navigation civile (ZINC) de la base navale au Nord, au plan d'eau militaire au Sud. Aux interdictions fixées par l'arrêté n° 13/2021 du 23 décembre 2021 susvisé s'ajoute l'interdiction de navigation sur toute ladite zone.

Article 2

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'État participant aux essais ou chargés de la surveillance et de la police du plan d'eau, ni aux moyens chargés du secours en mer.

Article 3

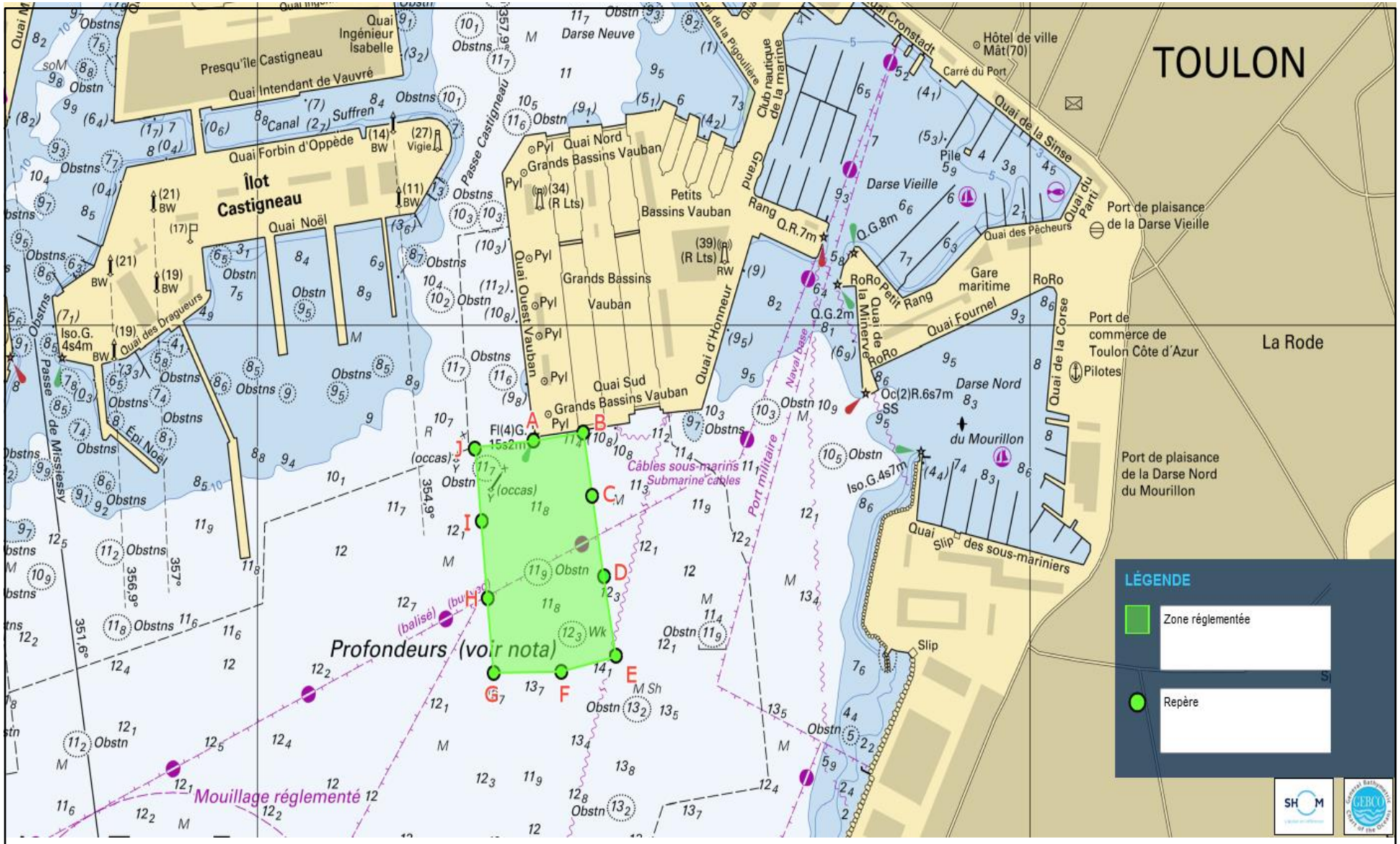
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 413-5 et 413-8 et R. 644-1 du code pénal, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, l'autorité portuaire du port civil de Toulon-La Seyne, le commandant de la base navale de Toulon, le commandant du port civil de Toulon-La Seyne, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec son annexe I, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et sur le site internet de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi,
commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée,
Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- Mme le maire de Toulon
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant de la base navale de Toulon
- M. le commandant du port de Toulon-La Seyne-Bregailon
- M. le directeur de la régie mixte des transporteurs toulonnais (RMTT)
info.reseaumistral@veoliatransdev.com
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le Directeur des ports de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE CEPET
vigie-cepet.cdq.fct@intradef.gouv.fr
- AEM/PADEM/RM
- archives.